



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Adopté par le Comité Directeur National
du 14 Septembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures :
26/02/2024

Objectifs

.....

L'objectif de ce règlement est d'établir un processus et des règles équitables pour la campagne électorale à destination des listes candidates en application des statuts fédéraux et du règlement intérieur fédéral et en lien avec la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE).

Il permet de clarifier les éléments contenus dans les textes de la Fédération.

Candidatures

.....

L'article 11 des statuts de la Fédération prévoit les conditions d'éligibilité au Comité Directeur National et l'article 22 du règlement intérieur explicite les conditions de recevabilité de la liste.

Toujours en application des statuts et du règlement intérieur, l'envoi des candidatures (listes et collèges) sera possible par voie postale ou par voie électronique.

Un récépissé sera adressé aux candidats dès que le dossier sera reçu au siège de la Fédération.

Pour l'élection au sein du collège des membres affiliés, ce récépissé sera envoyé par courriel à l'attention de la personne située en tête de liste.

Pour les élections au sein du collège des membres agréés et des médecins fédéraux, ce récépissé sera envoyé, par courriel, de manière individuelle à chaque candidat par les services administratifs de la Fédération.

Validation des candidatures

.....

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (ci-après CSOE) se réunira dans les 5 jours suivants l'émission du récépissé par les services administratifs de la Fédération. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission. Les services administratifs de la Fédération feront parvenir l'ensemble des pièces soumises au contrôle par voie informatique dans un délai raisonnable précédant la réunion de la commission.

La décision de validation ou d'invalidation des candidatures prise par la CSOE est transmise aux intéressés et à la personne située en tête de liste sans délai par voie électronique.

La CSOE pourra s'appuyer sur les services administratifs de la Fédération afin de procéder à ces envois.

Procédure de recours

.....

Les recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé aux services administratifs de la Fédération Française Sports pour Tous avec mise en copie du président de la CSOE dans un délai de 3 jours après réception de la décision de la commission.

Les recours sont examinés par la CSOE dans un délai de 4 jours après leur réception par les services administratifs de la Fédération. En cas de contestation de la décision de la CSOE, il convient aux intéressés de suivre les voies de recours prévues à savoir la saisine de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français telle que définie aux article L.141-4 du Code du sport et des articles R.141-5 et suivants du même code.

Code de bonne conduite

.....

Les candidats (têtes de liste ou colistiers) se doivent, dans le cadre de la campagne électorale, par leurs propos ou leur comportement, de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération Française Sports pour Tous. A ce titre, ils devront faire preuve de mesure et de retenue dans les propos qu'ils pourront être amenés à tenir en public, étant entendu que cette campagne électorale doit uniquement être l'occasion de mettre en avant et de porter à la connaissance de tous les projets de chaque liste.

Attribution de moyens financiers

.....

Chaque liste validée par la CSOE se verra doter d'une enveloppe maximale de 5 000€ destinée à faire face aux frais engendrés par la campagne électorale.

Cette enveloppe financière maximale permettra à chaque liste de candidats de présenter son projet aux votants.

Les frais engagés seront remboursés au candidat ayant engagé la dépense après validation de la personne située en tête de liste et dans le respect des règles financières en vigueur à la Fédération Française Sports pour Tous. Le remboursement sera effectué par le service comptable de la Fédération et un état sera envoyé à la personne située en tête de liste afin qu'elle puisse avoir une vision sur l'état de consommation de l'enveloppe allouée à la liste au sein de laquelle elle figure.

Impossibilité d'utiliser les services de la Fédération

.....

Il est à noter l'impossibilité pour chaque liste, validée par la CSOE, de faire appel aux services de la Fédération.

En effet, afin de garantir l'équité entre les listes valablement déposées et validées par la CSOE, les salariés de la Fédération ne pourront intervenir de quelque manière que ce soit dans la préparation, la conceptualisation et la formalisation des productions des listes candidates.

Communication aux membres votants

.....

Six jours après la date butoir de dépôt des candidatures, une communication sera envoyée à l'ensemble des membres votants par les services de la Fédération.

Cette communication sera composée de 2 documents avec insertions éventuelles de liens hypertextes :

1. Composition de la liste, une page recto/verso au maximum
2. Présentation synthétique du programme, une page recto/verso au maximum
3. Candidatures des membres agréés et des médecins Fédéraux.

Un programme exhaustif pourra être apposé sur le site internet de la Fédération à compter du 26 Février 2024 : ce document devra être rédigé au format PDF et ne pourra faire plus de 15 pages.

Modalités d'attribution des sièges

.....

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer 50% des sièges, soient 9 sièges.

Les sièges restants seront répartis entre toutes les listes (y compris celle arrivée en tête) proportionnellement au nombre de voix.

ANNEXE 1

Calendrier spécifique à l'organisation de l'élection 2024



15/12/2023	Ouverture de la période de dépôt des listes conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Fédération
26/02/2024	Date limite de dépôt des listes
22/04/2024 à 12h00	Ouverture de la plateforme Nuag permettant les votes des structures Sports pour Tous définie dans les statuts fédéraux
26/04/2024 à 18h00	Démarrage de la visio-conférence AGN 2024 Lecture des rapports, vote des rapports et annonce des résultats
26/04/2024 à 20h00	Annonce des résultats de l'élection au Comité Directeur National
26/04/2024 à compter de 20h30	Tenue du Comité Directeur National pour l'élection de la présidence de la Fédération Française Sports pour Tous
26/04/2024 à compter de 21h00	Mailing aux votants pour la ratification de la présidence de la Fédération Française Sports pour Tous et ouverture de la plateforme Nuag pour ce 2e scrutin.
27/04/2024 à 11h30	Visio conférence de clôture de l'Assemblée Générale et annonce du résultat du scrutin ratifiant la présidence.

ANNEXE 2

Documents de présentation des listes



Article 10 statuts :

(...)

La Fédération est administrée par un Comité Directeur National de 22 membres, dont 18 membres au titre de représentants des associations affiliées (9 hommes et 9 femmes), 2 membres au titre de représentants des établissements agréés (1 homme et 1 femme) et 2 membres au titre de médecin fédéral (1 homme et 1 femme), qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération. Le Bureau Fédéral est l'organe chargé de la gestion quotidienne de la Fédération.

(...)

Article 22 RI :

Présentation des listes

Pour être recevables, les listes doivent :

- a) comporter 18 noms de titulaires, 9 hommes et 9 femmes, chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme », répondant aux conditions fixées par l'article 11 des statuts, titulaires depuis au moins un an d'une licence au titre d'une association affiliée et ne faisant pas acte de candidature au titre d'un autre collège ou sur une autre liste ;
- b) comporter 4 noms de suppléants, 2 hommes et 2 femmes, répondant aux mêmes conditions que les titulaires ;
- c) être composées selon un ordre établi au choix, respectant l'alternance homme/femme ou femme/homme ;
- d) être adressées à la Fédération (commission de surveillance des opérations électorales), par le candidat figurant en tête de liste, deux mois au moins avant la date de l'Assemblée générale électorale, par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

L'envoi est accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figure sur un document unique ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 11 des statuts et qu'ils n'ont jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, qu'ils respectent les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L.212-9 du code du sport et n'ont pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code et qu'ils s'engagent en particulier à respecter la charte d'éthique de la Fédération dans le cadre des opérations électorales ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité de chacun des membres de la liste.

ANNEXE 3

Modèle de présentation candidature individuelle

Collège structures agréées



L'élection se déroule dans deux catégories séparées (homme et femme) dans chaque collège, au scrutin majoritaire à un tour dans les conditions suivantes.

- d'une présentation de la motivation du candidat (feuille format A4 recto verso maximum) ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité délivrée au titre d'un établissement agréé (collège des représentants des établissements) ou au titre d'une association affiliée ou d'un établissement agréé (collège médecin fédéral) ;
- d'une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens de l'article 11 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport et n'a pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code et qu'il s'engage en particulier à respecter la charte d'éthique de la Fédération dans le cadre des opérations électorales ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité.

ANNEXE 4

Modèle de présentation candidature individuelle

Collège Médecin Fédéral



L'élection se déroule dans deux catégories séparées (homme et femme) dans chaque collège, au scrutin majoritaire à un tour dans les conditions suivantes.

- d'une présentation de la motivation du candidat (feuille format A4 recto verso maximum) ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité délivrée au titre d'un établissement agréé (collège des représentants des établissements) ou au titre d'une association affiliée ou d'un établissement agréé (collège médecin fédéral) ;
- de tout document attestant que le candidat est titulaire d'au moins un des diplômes suivants : DESC médecine du sport, Capacité en médecine et biologie du sport, CES de biologie et médecine du sport ;
- d'une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens de l'article 11 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs, qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport et n'a pas fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code et qu'il s'engage en particulier à respecter la charte d'éthique de la Fédération dans le cadre des opérations électorales ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité.